

Date:

DÉCLARATION D'ACCIDENT

Nom, fonction dans l'association et signature :

(à remplir par la fédération)

Lire attentivement les indications au verso

N° de contrat :

Renseignements concernant la structure music	Renseignements concernant la fédération				
Société :	Fédération:				
Renseignement concernant le sinistre matériel					
Date:	Détail instrument : Type : Marque : Modèle : N° série :		Quels sont les dommages ?		
Circonstances détaillées du sinistre : Noms et adresses de deux témoins :					
Renseignement concernant le sinistre corporel					
Nom de la victime :					
Y a-t-il des témoins ? unon ui (dans ce cas, chaque témoin indiquera sur papier libre ses coordonnées)					

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À FOURNIR

POUR TOUS LES SINISTRES MATERIELS SUR INSTRUMENTS

- ✓ la liste des membres de la structure,
- √ la liste de tous les instruments assurés,
- ✓ un rapport photos de l'instrument endommagé (4 photos),
- ✓ copie de la carte d'identité de l'assuré s'il s'agit d'un instrument n'appartenant pas à la strcuture.

Pour les instruments à vent réparables, merci de nous adresser :

- ✓ un devis de réparation si la valeur à neuf de l'instrument endommagé est inférieure ou égale à 300 €
- √ si la valeur à neuf de l'instrument endommagé est supérieure ou égale à 300 €, vous avez le choix entre :
 - ☐ Réparateur agréé par l'assureur : Très simplement et sans rien payer, nous demander un bon CHRONOPOST pour envoyer votre instrument directement au réparateur. Bien entendu l'instrument sera réexpédié réparé à votre domicile sous 8 jours.
 - ☐ Réparateur de votre choix: Nous adresser deux devis de deux réparateurs différents. Si les 2 devis sont supérieurs à 1.500 €, l'instrument sera envoyé à notre expert. Après expertise, il vous sera réexpédié sous 8 jours que l'instrument soit réparable ou non.

Pour tous les autres instruments réparables, merci de nous adresser :

- ✓ un devis de réparation si la valeur à neuf de l'instrument endommagé est inférieure ou égale à 300 €
- ✓ deux devis de réparation de deux réparateurs différents si la valeur à neuf de l'instrument endommagé est supérieure à 300 €

Pour les instruments irréparables ainsi que les becs irréparables :

- ✓ un devis de remplacement à l'identique,
- ✓ la facture d'achat d'origine de l'instrument irréparable,
- ✓ une attestation du réparateur certifiant que l'instrument ne peut être remis en l'état (dans cette configuration, il vous sera demandé de nous envoyer l'instrument par la poste)

POUR LES ACCIDENTS CORPORELS

✓ Certificat médical de constatation de blessures

Les autres pièces justificatives (bordereaux de remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle ...) seront à produire sur demande de la compagnie.

En cas de décès, le bulletin de décès et une fiche d'état civil.

POUR LES VOLS

- ✓ ORIGINAL du dépôt de plainte pour Vol ou Vandalisme (à faire dans les 48 h suivant leur découverte). Le récépissé de déclaration de vol ou de vandalisme délivré par les autorités n'est pas suffisant.
- ✓ ORIGINAUX des factures d'achat des objets volés ainsi que des devis de remplacement à l'identique
- ✓ DEVIS de réparation pour les objets vandalisés mais réparables
- ✓ Tout justificatif prouvant que le vol et/ou le vandalisme se sont déroulés dans les circonstances ouvrant droit à la garantie: Par pénétration dans les lieux par effraction (témoignages, photos, devis de serrurier, devis de vitrier), avec violence physique (certificat médical), par escalade ou usage de fausses clés ou lorsque le voleur s'est introduit ou maintenu clandestinement dans les locaux.

Adressez les documents et pièces justificatives dans les 15 jours à votre fédération régionale ou départementale

Si vous rencontrez des difficultés à remplir ce formulaire, à fournir les documents précités ou pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au 02 72 72 30 30 (ligne directe)